

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX PROLONGATION DE L'ARRETE N°2024-2-006

N° 2024-2-012

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté numéro 2024-2-006 autorisant la société ENSIO Sud à intervenir sur une armoire de coupure pour ENEDIS sur le chemin de la Pichette,

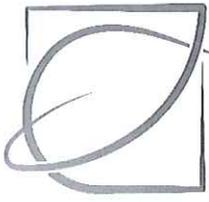
Considérant la demande effectuée par CERFA n° 14024*01 (avec plan de la zone de travaux) au nom de Julie ESTEVES représentant ENSIO Sud (demandeur) pour la société ENEDIS (bénéficiaire) en date du 27 Janvier 2024 pour prolonger le premier arrêté,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :



ARRÊTE

- Article 1:** Sous réserve du calendrier prévisionnel, la société ENSIO Sud est autorisée à intervenir pour un délai supplémentaire de 4 jours sur le chemin de la Pichette.
- Article 2:** La durée initiale prévue jusqu' au vendredi 23 février 2024 est **prolongée jusqu' au mardi 27 Février 2024 inclus** , soit pour une durée supplémentaire de 4 jours calendaire.
- Article 3:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 4:** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 5:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX PROLONGATION DE L'ARRETE N°2024-2-006

N° 2024-2-012

Article 6:

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de Brigade Autonome de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 01/02/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

